

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 juin 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 30 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-44

#### Objet : Marché n° 23DTV002 « Réalisation d'audits techniques du CVE du Sigidurs à Sarcelles » - Attribution

Nombre de membres en exercice : 12

**Membres présents : (9)**

Mesdames : M. BIDEL, M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT  
Messieurs : C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)**

Monsieur G. DARAGON donne pouvoir à J.C. GENIÈS,

**Membres absents excusés : (2)**

Messieurs : F. BOUCHE, P. HADDAD.

Madame HINGANT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

**Contexte**

Le SIGIDURS projette de réaliser des travaux d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique, qui incluront des travaux de couverture du process et de rénovation du génie civil. A cette fin, et compte tenu des futurs appuis de cette couverture qui seront mitoyens aux ouvrages actuels, il est important de compléter les informations sur les fondations et ouvrages existants ainsi que les données géotechniques complémentaires.

Une consultation a, en conséquence, été organisée avec l'assistance du Maître d'œuvre AIA Architecture.

### 1. Objet du marché

Le marché n° 23DTV002 est un marché ayant pour objet la « Réalisation d'audits techniques du CVE du Sigidurs ».

Le présent marché comporte 3 lots :

- Lot n° 1 : Géotechnique, Fondation, VRD
- Lot n° 2 : Structure
- Lot n° 3 : Pathologie des bétons

La valeur maximum du marché est estimée à 115 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Sur les 17 entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 5 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- GINGER CEBTP, pour les lots n° 1, n° 2, et n° 3 ;
- QCS SERVICES, pour les lots n° 2 et n° 3 ;
- LERM, pour les lots n° 2 et n° 3 ;
- TECHSOL INGENIERIE, pour le lot n°1 ;
- CIDECO, pour les lots n° 2 et n° 3.

### 2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la décision d'admission de l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché.

Le délai maximum de remise des prestations est fixé à deux (2) mois, hors période de validation.

### 3. Prestations de base du marché

Le Sigidurs a identifié les prestations à réaliser pour chacun des lots.

- Pour le lot n° 1 : investigations géotechniques, reconnaissances de fondations des ouvrages existants mitoyens aux futurs appuis du projet, réalisation de carottage au droit des patins des murs de soutènements, compte-rendu des investigations effectuées, plan de synthèse des reconnaissances réalisées.
- Pour le lot n° 2 : réalisation de sondages structurels du bâtiment existant et infrastructure, comprenant des relevés préalables, l'état de conservation, la nature et les dimensions moyennes des éléments constitutifs, le type de matériau, les dimensions des éléments porteurs, le reportage photographique au droit des zones sondées.
- Pour le lot n° 3 : réalisation de sondages dans les zones qui présentent des désordres visuels, incluant l'auscultation radar, ainsi que des essais concernant la corrosion, la carbonatation, la teneur en agents agressifs et en chlorures.

### 4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

#### Critère 1 (40 %) : Critère économique

Le prix sera jugé au vu du prix global et forfaitaire qui aura été indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement, ainsi que ceux précisés dans le DPGF.

*Note sur 40 = (Prix du moins disant / Prix analysé) x 40*

#### Critère n° 2 (60 %) : Critère technique

- Importance des moyens humains dédiés au marché (5 points)

Visa

- Expériences et qualification des moyens humains dédiés au marché (expérience de l'équipe impliquée dans l'étude, nomination d'un chef de projet, organigramme, etc.) (20 points)
- Méthodologie de réalisation de la mission (description des modalités de réalisation de la mission au regard des éléments du CCTP, prise en compte du contexte de coactivité, sécurité d'intervention, démarche qualité...) (15 points)
- Description des moyens matériel mis en œuvre (5 points)
- Délais et planning de réalisation (15 points).

#### 5. Demande de précisions et de négociations

Le Sigidurs a demandé des précisions aux candidats pour le lot n° 3 le 24 mai concernant les délais de réalisation des analyses et la méthodologie d'intervention. Les réponses ont été reçues le 26 mai.

#### 6. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 1 (Géotechnique, Fondation, VRD)

		Candidat n° 1 GINGER CEBTP	Candidat n° 4 TECHSOL INGENIERIE
Classement Critère 1 <b>Prix HT</b>	Note sur 40	40	33,96
Classement Critère 2 <b>Valeur technique</b>	Note sur 60	40	57
<b>Note totale</b>		<b>80,00</b>	<b>90,96</b>
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat TECHSOL INGENIERIE, dont le montant total est 61 634,00 €HT.

#### 7. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 2 (Structure)

		Candidat n° 2 GINGER CEBTP	Candidat n° 3 QCS SERVICES	Candidat n° 4 LERM	Candidat n° 6 CIDECO
Classement Critère 1 <b>Prix HT</b>	Note sur 40	37,59	24,51	24,86	40,00
Classement Critère 2 <b>Valeur technique</b>	Note sur 60	50,00	31,00	45,00	40,00
<b>Note totale</b>		<b>87,59</b>	<b>55,51</b>	<b>69,86</b>	<b>80,00</b>
<b>Classement</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat GINGER CEBTP, dont le montant total est de 19 780,00 €HT.

## 8. Récapitulatif de l'analyse des offres du lot n° 3 (Pathologies du béton)

		Candidat n° 2 GINGER CEBTP	Candidat n° 3 QCS SERVICES	Candidat n° 4 LERM	Candidat n° 6 CIDECO
Classement Critère 1	Note sur 40	40,00	16,68	13,23	38,39
Prix HT					
Classement Critère 2	Note sur 60	55,00	25,00	51,00	51,00
Valeur technique					
Note totale		95,00	41,68	64,23	89,39
Classement		1	4	3	2

L'analyse détaillée de la valeur technique figure en annexe.

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat GINGER CEBTP, dont le montant total est de 9 910,00 €HT.

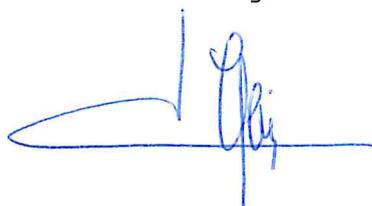
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 23DTVO02 « Réalisation d'audits techniques du CVE du Sigidurs à Sarcelles », tel que détaillés supra, par là-même son attribution aux sociétés TECHSOL INGENIERIE pour le lot 1 et CEBTP pour les lots 2 et 3.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 23DTVO02, et tous actes afférents, avec les sociétés TECHSOL INGENIERIE pour le lot 1 et CEBTP pour les lots 2 et 3.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Roland PY,  
Secrétaire de séance

